

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018 à 18h30

Hôtel de Ville - Salle de l'orangerie

Procès-verbal de la séance

Ouverture de la séance à 18h40.

Secrétaire de séance : Sylvie CANZIAN

Appel des membres par : Tanguy THEBLINE

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Aline FOLTRAN, Gilles LACOMBE, Patricia PARADIS, Pascal PAQUELET, Sylvie CANZIAN, André PUYO, Tanguy THEBLINE, Martine BALANSA, Pascal AGULHON, Bernadette CELY, Jean-François NARDUCCI, Caroline LITT, Marie-Claude FARCY, Véronique HUC, Jean-Luc GALY, André CANOURGUES, Natacha MARCHIPONT, Isabelle BESSIERES, Richard LARGETEAU, Georges DENEUVILLE, François VIOULAC, Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU, Dominique PIUSSAN.

Étaient représentés (es) : Thierry MORENO (Pouvoir à M. ROUGE), Elia LOUBET (Pouvoir à S. CANZIAN), Eric FIORE (Pouvoir à B. CELY), Dominique PIUSSAN (Pouvoir à G. DENEUVILLE), Régis MONTFORT (Pouvoir à R. LARGETEAU).

1/ APPROBATION PROCES VERBAUX DES DEUX SEANCES PRECEDENTES

Rapporteur : Michel ROUGÉ

1.1 – Les procès-verbaux des séances des 17/09/2018 et 22/10/2018 ont été soumis à l'approbation de l'assemblée :

Aucune remarque n'a été formulée.

Les procès-verbaux des séances des 17/09/2018 et 22/10/2018 sont adoptés à l'unanimité.

2/ DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 22 avril 2014, modifiée le 02.11.2015, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions suivantes :

2.1 – Convention de partenariat entre la Ville de Launaguet et l'association Détours de chant :

La convention présente les objectifs mutuels et définit les modalités d'accueil d'un spectacle du festival « Détours de chant ». La ville de Launaguet octroie à l'association Détours de Chant une participation de deux mille cinq cents heures pour mener à bien cette action.

2.2 – Contrat de mise à disposition de matériel d'illumination et de décors lumineux supplémentaires avec la SAS Blachère illuminations :

Le présent contrat est consenti pour une durée commençant à courir de la mise à disposition du matériel par le loueur et jusqu'au 31/01/2020. Le montant total de la présente location s'élève à 1 269 € HT, soit 1 522,80 € TTC, réparti comme suit :

-	Annuité 2018	634,50 € HT	soit 761,40 € TTC,
-	Annuité 2019	634,50 € HT	soit 761,40 € TTC,

2.3 – Convention de mise à disposition de la piscine municipale de L'Union pour les écoles de la ville de Launaguet pour l'année scolaire 2018.2019 :

La redevance d'occupation de la piscine s'élève à 120,00 € de l'heure pour une location du bassin avec un maître-nageur sauveteur agréé pour l'enseignement.

2.4 – Marché pour la fourniture, la livraison, l'installation et la configuration d'un serveur informatique pour la mairie de Launaguet avec la Sté AGORAVITA :

Le marché est traité à prix global et forfaitaire, ferme et définitif incluant l'installation. Le montant total du marché s'élève à 9 995,00 € HT, soit 11 994,00 € TTC. La garantie du matériel est de 3 ans, avec intervention sur site.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal n'a formulé aucune remarque et a pris acte du rendu des décisions du Maire.

Approuvée à l'unanimité.

3/ FINANCES & MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Aline FOLTRAN

3.1 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019 – Travaux de mise aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite :

EXPOSE

Il est rappelé au Conseil municipal que la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) a été créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances et résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Par circulaire qui fixe les conditions d'attribution de cette dotation, le Préfet de la Haute-Garonne fait appel à projet (s) en vue de l'obtention de financement au titre de la DETR pour l'année 2019.

A ce titre la commune de Launaguet peut prétendre à une subvention pour les travaux de mise aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (hors voirie et parking).

Les travaux concerneront les bâtiments suivants :

- Ecole du musique/poste
- Gendarmerie
- Gymnase Rostand
- Maternelle Arthur Rimbaud
- Groupe scolaire Jean Rostand
- Ecole de Sables
- Primaire Arthur Rimbaud
- Ateliers municipaux.

L'enveloppe budgétaire réservée à ce projet est de 162 730,05 € HT.

Plan de Financement

DEPENSES		RECETTES		
LIBELLE	MONTANT (€ HT)	FINANCEMENT	%	MONTANT (€ HT)
Travaux de mise aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité divers bâtiments communaux	162 730,05	Subvention Etat sollicitée	60,00%	97 638,03
		VILLE DE LAUNAGUET (autofinancement)	40,00%	65 092,02
TOTAL OPERATION	162 730,05	TOTAL OPERATION	100,00%	162 730,05

La dépense sera inscrite au budget primitif 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de travaux de mise aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- D'approuver le plan de financement arrêtant les modalités de financement tel que détaillé ci-dessus,
- De solliciter une aide financière de l'État dans le cadre de la DETR pour l'année 2019 pour les travaux indiqués
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier complet auprès des services de la Préfecture de la Haute-Garonne.

DEBAT

Monsieur Georges DENEUVILLE souhaite ajouter, comme cela l'a été dit en commission des finances, que le taux obtenu ne sera peut-être pas celui demandé.

Madame Aline FOLTRAN explique que nous demandons le taux maximal indiqué pour les travaux d'accessibilité.

Monsieur Georges DENEUVILLE demande quel est le taux minimal sur lequel nous pouvons compter.

Madame Aline FOLTRAN répond que cela dépend du type de travaux, pour l'accessibilité le taux minimal est de 25 %.

DELIBERATION 2018.12.10.103

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29/12/2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de travaux de mise aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- D'approuver le plan de financement arrêtant les modalités de financement tel que détaillé ci-dessus,
- De solliciter une aide financière de l'État dans le cadre de la DETR pour l'année 2019 pour les travaux indiqués,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier complet auprès des services de la Préfecture de la Haute-Garonne.

Votée à l'unanimité.

3.2 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la réalisation d'un bâtiment modulaire à l'école maternelle Jean Rostand :

EXPOSE

Le site scolaire Jean Rostand (école et centre de loisirs) a fait l'objet d'une pré-programmation le 8 décembre 2016 au titre des projets à retenir pour la période 2018-2020 dans le cadre de la contractualisation avec le Conseil Départemental 31. Ce projet portait sur la capacité d'agrandissement des classes à prévoir et les besoins de nouveaux locaux pour l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) – activités et bureaux.

Il est nécessaire à ce jour de réaliser un bâtiment modulaire sur l'école Jean Rostand afin de réorganiser les espaces de l'école maternelle et recevoir les enfants dans les meilleures conditions de sécurité et de confort suite à une augmentation des effectifs en maternelle à la rentrée 2018/2019 (+ 18 élèves).

Une nouvelle classe maternelle d'environ 67 m² avec bloc sanitaire inclus est prévue dans le cadre de cette réorganisation.

Le coût du projet s'élève à 80 895 € HT.

Plan de financement

DEPENSES		RECETTES		
LIBELLE	MONTANT (€ HT)	FINANCEMENT	%	MONTANT (€ HT)
Réalisation d'un bâtiment modulaire - Extension Ecole maternelle Jean Rostand	80 895,00	Subvention sollicitée Conseil Départemental	25,00%	20 223,75
		VILLE DE LAUNAGUET (autofinancement)	75,00%	60 671,25
TOTAL OPERATION	80 895,00	TOTAL OPERATION	100,00%	80 895,00

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet d'investissement et le plan de financement tel que décrit ci-dessus.
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION 2018.12.10.104

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet d'investissement et le plan de financement tel que décrit ci-dessus,
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Votée à l'unanimité.

3.3 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition du terrain du stade – phase 1 – Evolution du stade - construction de tennis couverts :

EXPOSE

Une étude de pré-programmation a été réalisée en 2017 sur l'évolution du stade municipal afin de répondre aux besoins des associations sportives et des scolaires pour les activités sportives. L'objectif était d'optimiser la plaine sportive existante en y regroupant au maximum les installations sportives nécessaires tout en réorganisant l'existant.

Suite à cette étude et après échanges avec le bureau d'études et les utilisateurs, il apparaît nécessaire de construire deux courts de tennis couverts avec un club house et deux courts extérieurs.

Afin de sécuriser les investissements, la commune de LAUNAGUET propose, dans le cadre d'une première phase, d'acquérir en 2019 la parcelle section AO N° 49 chemin des sports d'une superficie de 29 958 m² pour un montant de 264 347,29 € HT.

A la suite de la consultation de maîtrise d'œuvre courant 2019, les travaux seront réalisés lors des deuxième et troisième tranches les années suivantes.

Cette opération d'ensemble sera réalisée dans le cadre d'un plan pluriannuel en trois phases 2019-2020-2021 afin de permettre le financement de chaque tranche dans les meilleures conditions économiques.

Des crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019 en section d'investissement.

Plan de Financement

DEPENSES		RECETTES		
LIBELLE	MONTANT (€ HT)	FINANCEMENT	%	MONTANT (€ HT)
acquisition du terrain du stade – phase 1 – Evolution du stade - construction de tennis couverts	264 347.29	Subvention sollicitée Conseil Départemental	25,00%	66 086.82
		VILLE DE LAUNAGUET (autofinancement)	75,00%	198 260.47
TOTAL OPERATION	264 347.29	TOTAL OPERATION	100,00%	264 347.29

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet d'investissement et le plan de financement tel que décrit ci-dessus.
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION 2018.12.10.105

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet d'investissement et le plan de financement tel que décrit ci-dessus,
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Votée à la majorité dont 28 POUR et 1 ABSTENTION (François VIOULAC).

3.4 - Attribution du marché de fournitures des denrées alimentaires pour la restauration municipale :

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-13 et L 2122-21,

Considérant qu'une consultation a été lancée selon l'Appel d'Offres Ouvert conformément des articles 25-I.1 et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'un accord-cadre de fournitures courantes et de services à bons de commande mono-attributaire en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Considérant qu'après analyse des offres, les candidats pressentis ont fourni un dossier de candidature complet.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 04 décembre 2018 afin de désigner les soumissionnaires à qui sera attribué l'accord-cadre de fournitures de denrées alimentaires dans le cadre de la procédure de passation du marché cité en objet,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres s'est prononcée sur l'ensemble des analyses opérées avant de se prononcer sur le(s) titulaire(s) pressenti(s),

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, sur la base des critères publiés dans l'avis d'appel public à la concurrence et après une analyse détaillée concrétisée dans un rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 04 décembre 2018 a agréé le classement ci-dessous :

N° de LOTS	Désignation	Entreprises attributaires	Prix estimatif* € HT annuel
1	Viande fraîche de veau – agneau - bœuf	BIGARD 42 rue Ludovic Julien, Le verdier St Pal CS 300 23 - 81115 CASTRES CEDEX	12 974,30
2	Viande fraîche de porc - charcuterie	SAS VIANDES OCCITANES ZI Albasud, 200 avenue du Portugal 82000 MONTAUBAN	9 979,00
3	Viande fraîche de volailles	GARONNE VOLAILLES ZAC Eurocentre, 2 avenue de la Nauze 31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	19 025,00
4	Produits surgelés ou congelés	POMONA PASSION FROID Parc d'Activités, 3 rue Newton 33370 TRESSES	35 729,36
5	Fruits et légumes frais – 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gamme frais	POMONA TERRE AZUR 146 Avenue des Etats-Unis - BP 32141 31018 TOULOUSE Cedex 2	7 290,70
6	BOF et Produits laitiers frais issues des filiales conventionnelles	POMONA PASSION FROID Parc d'Activités, 3 rue Newton 33370 TRESSES	26 974,83
7	Desserts, fromage et yaourts issues des filiales biologiques et/ou de type « Bleu blanc cœur »	BIOFINESSE Impasse du Marché Gare, 31 200 TOULOUSE	14 331,20
8	Epicerie	PRO A PRO ZI Nord, 3 rue Voltaire – BP 215 82 032 MONTAUBAN CEDEX	25 581,72

* Conformément à l'acte d'engagement le montant total estimatif BPU-DQE reporté n'est pas contractuel et n'a pas valeur d'engagement de la part de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte du classement agréé par la Commission d'appel d'offres,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises attributaires ainsi que toutes les pièces s'y rattachant,
- Précise que les crédits nécessaires au marché seront inscrits sur le budget primitif 2019 et suivants.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN précise que ce marché a mobilisé deux personnes pendant un mois et que des dégustations d'échantillons ont eu lieu pendant 2 semaines.

DELIBERATION 2018.12.10.106

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte du classement agréé par la Commission d'appel d'offres,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises attributaires ainsi que toutes les pièces s'y rattachant,
- Précise que les crédits nécessaires au marché seront inscrits sur le budget primitif 2019 et suivants.

Votée à l'unanimité.

3.5 - Réaménagement de prêt pour le financement d'opération de construction de logements situés à Launaguet – Garantie d'emprunt pour le Groupe des Chalets :

EXPOSE

La SA HLM Des Chalets, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des Prêt référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Launaguet, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du Prêt Réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 :

- de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées annexées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des) prêts réaménagés.

Article 2 :

- d'approuver les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées qui sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75% ;

Article 3 :

- d'accorder la garantie de la collectivité jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement dans les conditions précisées dans l'avenant de réaménagement joint en annexe.

DEBAT

Monsieur Richard LARGETEAU demande en quoi consiste ce réaménagement.

Madame Aline FOLTRAN répond que le Groupe des Chalets a renégocié son prêt auprès de la Caisse des dépôts (révision du taux et de la durée à la baisse).

Monsieur Michel ROUGE précise que la ville de Launaguet s'étant portée garante du prêt elle doit délibérer à nouveau pour cette renégociation.

DELIBERATION 2018.12.10.107

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

● **Article 1 :**

- de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées annexées.

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

● **Article 2 :**

- d'approuver les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées qui sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. À titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75%.

● **Article 3 :**

- d'accorder la garantie de la collectivité jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement dans les conditions précisées dans l'avenant de réaménagement joint en annexe.

Votée à l'unanimité.

3.6 - Avance sur subvention 2019 pour le CCAS de Launaguet :

EXPOSE

Selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de décisions individuelles d'attribution et/ou vote du budget.

Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par l'organisme demandeur.

Ainsi, le Centre Communal d'Action Sociale de LAUNAGUET a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle afin de couvrir ses charges au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2019, notamment la rémunération de ses agents.

En fonction des prévisions établies, il est demandé une avance de 150 000 €.

Pour rappel, la subvention votée par la Commune en 2018 s'élevait à 551 808 €.

Le versement sera susceptible d'être effectué en une ou plusieurs fois en fonction des besoins du CCAS.

L'avance accordée au CCAS de Launaguet sera automatiquement intégrée au prochain budget primitif au compte 657362. Cette somme constitue un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2019.

DELIBERATION 2018.12.10.108

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accorde une avance sur la subvention 2019 au CCAS de Launaguet d'un montant de 150 000 €,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 de la ville de Launaguet sur le compte 657362.

Votée à l'unanimité.

3.7 - DM n° 2 du Budget Principal de la Ville – exercice 2018 :

EXPOSE

Il convient de prévoir un complément à la subvention d'équilibre de la commune vers le Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 40 000 € qui sera financé par une augmentation des remboursements de rémunération (+ 25 000 €) et une augmentation des rentrées de droits de mutation (+ 15 000 €), recettes supérieures aux prévisions budgétaires.

La Décision Modificative n° 2 est détaillée dans le tableau annexé.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	40 000,00 €	40 000,00 €
INVESTISSEMENT		
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 2	40 000,00 €	40 000,00 €

L'équilibre du budget de la ville se présente désormais ainsi :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
BUDGET PRIMITIF 2018	7 592 565,00 €	7 592 565,00 €
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018	252 281,47 €	252 281,47 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	246 585,00 €	246 585,00 €
DECISION MODIFICATIVE N°2	40 000,00 €	40 000,00 €
FONCTIONNEMENT	8 131 431,47 €	8 131 431,47 €
BUDGET PRIMITIF 2018	2 861 107,00 €	2 861 107,00 €
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018	715 493,73 €	715 493,73 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	125 241,00 €	125 241,00 €
DECISION MODIFICATIVE N°2	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	3 701 841,73 €	3 701 841,73 €
TOTAL GENERAL	11 833 273,20 €	11 833 273,20 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2018 de la commune de Launaguet telle que jointe à la présente délibération.

DEBAT

Monsieur Georges DENEUVILLE demande pourquoi ce besoin supplémentaire de 40 000 € au CCAS.

Madame Aline FOLTRAN répond que les recettes du CCAS proviennent de la ville, des familles qui utilisent les services et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Or la dotation de la CAF est plus basse que celle prévue d'où ce besoin de 40 000 €.

DELIBERATION 2018.12.10.109

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2018 de la commune de Launaguet telle que jointe à la délibération.

Votée à l'unanimité.

3.8 – Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

EXPOSE

L'article L1612-1 modifié du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2019.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au BP 2018 hors dette (pour rappel) en €

20	Gros entretien autres bâtiments communaux	530 264.62
21	Equipements des services	111 911.67
22	Travaux et équipements des écoles	1 229 687.95
23	Travaux et équipements des cantines	10 028.57
24	Travaux et équipements sportifs	3 510.00
25	Voirie et urbanisation	
26	Aménagement des espaces publics et environnement	4 000.00
27	Aires de jeux	4 315.99
28	Travaux château et dépendances	173 664.80
TOTAL OPERATION AFFECTEES		2 067 383.60

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 516 845,90 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Opération	Article	Montant
21	20	21318	130 000.00
21	21	2188	25 000.00

(L'affectation de ces crédits concerne notamment les travaux pour l'aménagement du guichet famille et les acquisitions nécessaires au fonctionnement de tous les services dans l'attente du vote du budget)

Il est proposé au Conseil municipal, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus, dont le montant est inférieur au plafond autorisé.

DEBAT

Monsieur Michel ROUGÉ précise que ces montants autorisés sont des montants maximums.

DELIBERATION 2018.12.10.110

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus, dont le montant est inférieur au plafond autorisé

Votée à l'unanimité.

4/ ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur : Patricia PARADIS

4.1 - Reconduction de la Convention partenariale pour l'action « Promeneurs du Net » :

EXPOSE

Fin 2017, dans le cadre de l'expérimentation lancée par la Caf 31, la DDDCS de la Haute-Garonne et la MSA Midi-Pyrénées sud, la commune de Launaguet s'est engagée dans le dispositif des « Promeneurs du Net ».

Depuis cette date, 36 professionnels de la jeunesse du département, dont la personne responsable du service Jeunes de Launaguet, ont été labellisés « Promeneurs du Net ».

Ils ont créé un ou plusieurs profils professionnels individuels sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, Snapchat ...) leur permettant d'être clairement identifiés par les jeunes avec qui ils sont entrés en relation sur le Net.

Cette présence sur le Net s'est inscrite lors de permanences en ligne, dans la continuité de leurs interventions habituelles. Ces professionnels de la jeunesse ont bénéficié gratuitement de formations et de l'accompagnement nécessaire pour devenir Promeneur du Net.

Internet est aujourd'hui le média de communication par excellence des jeunes et fait partie intégrante de leurs pratiques culturelles. L'image positive dont il bénéficie auprès d'eux et l'utilisation intensive dont il fait l'objet, en font un outil présentant de nombreux risques, mais aussi d'importantes potentialités.

Une action éducative à destination des jeunes, des parents et des professionnels de la jeunesse est essentielle pour leur permettre de mieux maîtriser cet outil et les conduire à en saisir les différents enjeux. Elle doit permettre à chacun d'exploiter au mieux les multiples opportunités qu'il peut offrir au quotidien.

Tel est l'objectif des Promeneurs du Net qui, par leur présence éducative sur les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, contribuent à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la reconduction de la convention partenariale pour l'action « Promeneurs du Net » et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

DEBAT

Monsieur Georges DENEUVILLE demande quelles sont les actions que la responsable du service Jeunes a mis en place.

Madame Patricia PARADIS répond qu'un travail est fait sur tous les réseaux sociaux utilisés par les jeunes.

Monsieur Georges DENEUVILLE s'interroge sur le rôle joué par les promeneurs du Net, ne s'agit-il pas d'un rôle parental ?

Madame Patricia PARADIS répond que de nombreux parents ne maîtrisent pas tous ces outils et que justement cette action permet de les accompagner dans le cadre de la veille éducative. C'est donc une aide supplémentaire pour les familles, il ne s'agit pas de substituer aux parents.

Monsieur Richard LARGETEAU affirme qu'il est favorable à toutes les actions en faveur de la prévention autour du Net, cependant il trouve qu'il faut communiquer sur cette action auprès des parents.

Monsieur Thierry BOUYSSOU souhaite ajouter que certains collègues toulousains proposent une option « Audiovisuel et réseau du Net » validée par le Conseil Départemental.

Monsieur Michel ROUGÉ ajoute que l'éducation à l'image fait aussi partie de l'enseignement élémentaire.

Madame Patricia PARADIS précise que les élèves de CM2 de la ville passent un permis informatique.

DELIBERATION 2018.12.10.111

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la reconduction de la convention partenariale pour l'action « Promeneurs du Net »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Votée à unanimité.

5 / URBANISME ET AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur : Michel ROUGÉ

5.1 – Avenant 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre Toulouse Métropole, la commune de Launaguet et la Société LP PROMOTION – opération secteur La Pointe, 19 chemin Boudou/158 chemin des Izards :

EXPOSE

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que par délibération respectives des 28 mai 2018 et 28 juin 2018 le Conseil municipal de la commune de Launaguet et le Conseil de Toulouse Métropole ont approuvé la signature de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) dénommée convention de PUP entre Toulouse Métropole, la commune de Launaguet et LP Promotion pour la réalisation de 52 logements sur le terrain situé 19 chemin Boudou/158 chemin des Izards à Launaguet.

Dans le cas présent, les ouvrages actuels de desserte du secteur concerné ne répondent pas aux besoins de l'opération telle que prévue par le constructeur. L'implantation de la future opération nécessite le renforcement d'équipements publics existants et la création de nouveaux ouvrages.

Il s'agit pour la commune de Launaguet de prévoir la création et l'extension de la capacité des équipements scolaires afin de répondre aux besoins générés, entre autres, par cette opération.

Pour Toulouse Métropole, il s'agit d'aménager un carrefour giratoire au niveau du 19 chemin Boudou ainsi que des travaux d'effacement des réseaux aériens et le raccordement électrique de l'opération.

Après déduction du FCTVA, la participation du constructeur s'élève à 213 458,64 € HT répartie en 52 163,90 € pour la commune de Launaguet et 161 294,74 € pour Toulouse Métropole.

La convention de PUP signée entre les parties le 18 septembre 2018, prévoit que toute modification de ses modalités d'exécution doit faire l'objet d'avenants.

Aujourd'hui le projet de la société LP Promotion décrit dans la convention PUP comme la réalisation d'un ensemble de 52 logements a évolué et a fait l'objet d'un permis de construire, enregistré sous le numéro 31.282.2018PC020, pour la construction d'un ensemble immobilier de 54 logements générant une surface plancher de 3241 m², soit deux logements de plus.

D'autre part, la qualité du représentant de la société LP Promotion décrite dans la convention de PUP est erronée Monsieur Pierre AOUN est directeur général de ladite société et non Directeur Général Adjoint.

Enfin, la contenance de la parcelle cadastrée AL 74 comprise dans le terrain d'assiette de l'opération telle qu'affichée dans la convention de PUP, est erronée, cette parcelle a une contenance de 142 m² et non de 6142 m².

En conséquence, la totalité de la surface du terrain d'assiette affichée dans la convention de PUP est erronée : le terrain d'assiette a une contenance totale de 8474 m² et non de 14 474 m².

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver un avenant n°1 à la convention de PUP afin de prendre en considération la modification du projet envisagé par la société LP Promotion ainsi que de corriger les erreurs matérielles dans la description du constructeur et de l'assiette du terrain de la construction.

DEBAT

Monsieur Georges DENEUVILLE demande s'il s'agit du rond-point qui est à la pointe du chemin Boudou et du chemin des Izards.

Monsieur Michel ROUGÉ répond que le rond-point dont il est question n'existe pas encore et sera situé en face la rue Fabian.

DELIBERATION 2018.12.10.112

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L. 332-11-3, L. 332-11-4 et L. 332-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu les délibérations n° 2018.05.28.043 du 28 mai 2018 du Conseil Municipal de la Ville de Launaguet et n° 18-0341 du 28 juin 2018 du Conseil Métropolitain portant approbation de la convention PUP entre Toulouse Métropole, la commune de Launaguet et LP Promotion pour la réalisation de 52 logements sur le terrain situé 19 chemin Boudou/158 chemin des Izards à Launaguet.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Politique Foncière de la Métropole du 16/11/2018,

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier par avenant la convention de PUP concernant le projet envisagé par LP promotion, la qualité du représentant de ladite société et la contenance de l'assiette foncière du projet.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide :

- Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre Toulouse Métropole, la commune de Launaguet et LP Promotion pour la réalisation de 54 logements sur le terrain situé 19 chemin Boudou/158 chemin des Izards à Launaguet, tel qu'annexé à la présente.

- Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Votée à l'unanimité.

5.2 – Habilitation du Conseil municipal à Monsieur le Maire pour déposer la demande d'autorisation de construire un bâtiment modulaire en vue de l'extension de l'école maternelle Jean Rostand :

EXPOSE

L'installation d'un bâtiment modulaire en vue de l'extension de l'école maternelle Jean Rostand nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation de construire.

Conformément à l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'article R 421-1-1 du Code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation de construire et à signer tous les documents et les actes nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

DEBAT

Monsieur Michel ROUGÉ précise que ce bâtiment sera utilisé pour une classe et permettra de redonner un local aux ALAE du soir et du mercredi après-midi.

DELIBERATION 2018.12.10.113

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'habiliter Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation de construire pour l'installation d'un bâtiment modulaire en vue de l'extension de l'école maternelle Jean Rostand,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

Votée à l'unanimité.

5.3 – Habilitation du Conseil municipal à Monsieur le Maire pour déposer la demande d'autorisation de construire pour de l'aménagement du local convivialité du rugby au stade municipal :

La réalisation de l'aménagement du local convivialité du rugby au stade municipal nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation de construire.

Cet aménagement comprend :

- L'habillage bois extérieur du local,
- La construction d'un local de stockage,
- La construction d'une terrasse couverte.

Conformément à l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'article R 421-1-1 du Code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation de permis de construire et à signer tous les documents et les actes nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

DELIBERATION 2018.12.10.114

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'habiliter Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation de construire pour l'aménagement du local convivialité du rugby au stade municipal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

Votée à l'unanimité.

6/ ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE COMMUNALE

Rapporteur : Gilles LACOMBE

6.1 - Délibération de principe pour la reconduction du chantier d'insertion pour l'année 2019 – Engagement financier :

EXPOSE

Le chantier d'insertion a vu le jour le 1^{er} septembre 2012 dans le cadre de la création des jardins familiaux.

Il s'adresse à des publics en difficultés d'insertion socio-professionnelles cumulant plusieurs freins à l'emploi. Il est proposé au Conseil municipal de reconduire le chantier d'insertion pour l'année 2019.

Ce chantier a un agrément pour 6 postes en contrats aidés d'insertion à 26 heures hebdomadaires et un encadrant technique en contrat à durée déterminée à 30 heures hebdomadaires. Sur les 6 contrats aidés, 4 postes sont destinés à des personnes relevant du dispositif RSA.

L'accompagnement socio professionnel est assuré dans les locaux du CCAS par un conseiller en insertion professionnelle de l'Union Cépière Robert Monié (UCRM). Son travail consiste à établir un parcours d'insertion personnalisé et adapté. La conseillère en économie sociale et familiale du CCAS assure la coordination administrative du chantier.

Les activités de ce chantier s'organisent autour de 2 thématiques :

- La valorisation des espaces naturels,
- Les améliorations et aménagements du bâti communal,

Afin de bénéficier des aides accordées par la Direccte (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) et par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du renouvellement de l'agrément du chantier d'insertion, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la reconduction du chantier d'insertion pour l'année 2019, d'adopter le budget de fonctionnement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier avec les partenaires (Etat, Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Associations ...).

DEBAT

Monsieur Gilles LACOMBE précise que l'objectif de ce chantier d'insertion consiste en une remobilisation ou redynamisation par la mise en situation de travail et, en parallèle, un accompagnement pédagogique personnalisé (acquisition de savoir-faire, de savoir-être, et émergence d'un projet professionnel).

Durant l'année 2018, 11 sorties du dispositif ont été enregistrées, dont 6 sorties positives, qui se présentent sous forme de :

- 2 formations qualifiantes,
- 1 contrat de professionnalisation,
- 2 contrats à durée déterminée, à temps complet longue durée,
- 1 contrat à durée indéterminée.

Le support d'activités de ce chantier s'organise autour des thématiques suivantes :

- Valorisation des espaces naturels avec les travaux forestiers au bois de l'église, de la vieille côte, l'engazonnement des écoles, les travaux d'entretiens aux jardins familiaux... etc.

- Améliorations et aménagements du bâti communal avec les travaux de peintures aux ST, des bancs des tennis, à la Primaire Arthur Rimbaud, extérieures du presbytère, la pose d'une mezzanine au CLSH, des lambris dans les locaux de la piscine... etc.

- Et d'une nouvelle thématique pour 2019, avec la fabrication de mobilier urbain. Le changement d'encadrant technique (dont le travail du bois et la fabrication de mobilier urbain sont une des spécialités), la rencontre avec une association d'architectes urbains et la volonté d'améliorer les installations au stade, en faisant participer ensemble le Chantier et les jeunes sportifs, conduisent à entamer ce travail avec :

- La construction d'abris autour des terrains pour abriter les joueurs remplaçants lors des matchs.
- L'aménagement intérieur et extérieur en bardage bois et mobilier du Club-house du rugby.
- La transformation du local grillade du football façon Bodega.
- La construction de cendriers autour des installations.

Il convient :

- D'adopter une délibération de principe sur l'engagement financier de la commune pour la reconduction du Chantier d'Insertion pour l'année 2019. Sur un budget total de 141 920 € légèrement inférieur à 2018, avec une subvention de la Ville de Launaguet de 50 045 €, du CD de 32 184 € et de l'Etat de 59 691 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier avec les partenaires (Etat, Conseil Départemental de la Haute-Garonne, associations...)

Monsieur Richard LARGETEAU demande pourquoi dans le budget du chantier n'apparaissent pas les primes d'assurance des bénéficiaires au prorata comme c'est le cas des fluides par exemple.

Monsieur Gilles LACOMBE répond que les bénéficiaires sont assurés comme tous les agents qui travaillent à la mairie.

Monsieur Michel ROUGÉ répond que l'assurance est globale.

Monsieur Gilles LACOMBE explique que le petit matériel et les fluides doivent apparaître pour les demandes de subvention.

Monsieur Georges DENEUVILLE demande si les bénéficiaires peuvent utiliser tous les matériaux.

Monsieur Gilles LACOMBE répond que les bénéficiaires peuvent utiliser tout ce qui ne nécessite pas d'autorisation spécifique comme certains certificats.

Monsieur Georges DENEUVILLE demande si le chantier d'insertion pourrait fermer un local extérieur qui se trouve à côté du terrain de pétanque couvert.

Monsieur Michel ROUGÉ répond que le chantier ne doit pas travailler à la place des services techniques, que les projets sont nombreux et qu'il a été fait un choix en fonction des besoins et aussi des compétences de l'encadrant technique.

DELIBERATION 2018.12.10.115

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la reconduction du chantier d'insertion pour l'année 2019 et d'adopter le budget prévisionnel de fonctionnement tel qu'annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier avec les partenaires (Etat, Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Associations ...).

Votée à l'unanimité.

7/ VOIRIE & RESEAUX

Rapporteur : Pascal PAQUELET

7.1 – Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) – Opération d'extension de l'éclairage public de la piste cyclable le long de l'Hers) :

Suite à la demande de la commune le 18 mai 2018 concernant l'extension de l'éclairage public de la piste cyclable le long de l'Hers (référence 11 AS 287), le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

- Construction d'un réseau d'éclairage public sur une longueur d'environ 200 mètres depuis le PL 1361.
- Fourniture, pose et raccordement de 4 candélabres sur mâts bois de 5 mètres de hauteur et équipés de lanternes à technologie LED 35 W avec une optique adapté à l'éclairage de la piste cyclable.
- Dépose du PL 1297 et de sa commande associée.

Nota :

- Les ensembles posés seront de style similaire à ceux déjà installés le long de la piste cyclable.
- Pour chaque candélabre, la confection de chaussette de tirage est prévue (solution antivol).
- Tous les appareils seront équipés de ballast bi-puissance, permettant d'abaisser la puissance sur une plage horaire définie, tout en gardant un niveau d'éclairement suffisant.
- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1 % (ou, pour les luminaires à LED, ULR = 3 %).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA récupérée par le SDEHG	6 496 €
- Part SDEHG	23 760 €
- Part restant à la charge de la commune	<u>10 994 €</u>
Soit un total de	41 250 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'avant-projet sommaire tel que décrit ci-dessus,
- De décider de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG,
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

DEBAT

Monsieur Michel ROUGÉ précise que cette demande émane des riverains et ce depuis plusieurs années.

Monsieur Georges DENEUVILLE demande pourquoi des lampadaires photovoltaïques n'ont pas pu être installés.

Monsieur Pascal PAQUELET répond que les panneaux solaires qui alimentent ce type de lampadaire demandent un entretien plus fréquent et que les batteries doivent être changées tous les 5 ans. Le SDEHG a vivement conseillé le schéma cité ci-dessus qui sera compatible avec la programmation d'horloge sur le reste de la piste cyclable. L'extinction pourra donc être uniforme. Les travaux ne sont pas encore programmés.

Monsieur Richard LARGETEAU soumet une question posée par Régis MONTFORT : pourquoi est-il nécessaire de recourir à un emprunt pour une somme de 10 994 € ?

Madame Aline FOLTRAN répond que nous ne faisons pas d'emprunt, la commune participe aux frais du SDEHG. Cette contribution est prévue au chapitre 65 en fonctionnement. C'est le SDEHG qui recourt à l'emprunt pour ces travaux. Mais il est vrai que la sémantique utilisée porte à confusion.

DELIBERATION 2018.12.10.116

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avant-projet sommaire tel que décrit ci-dessus,
- De décider de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Votée à l'unanimité.

8/ ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : André PUYO

8.1 – Syndicat du Bassin Hers Girou – Rapport d'activité 2017 :

EXPOSE

La loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L 5211-39 qui précise que le Président d'un établissement de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Conformément à ce même texte, le rapport d'activités annuel 2017 établi par le Président du Syndicat du Bassin Hers Girou, a été adressé à l'ensemble des élus municipaux et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

DEBAT

Monsieur André PUYO fait un rapide exposé sur les faits marquants de l'année 2017 détaillés dans le rapport d'activité du SBGH reçu par chacun des élus municipaux.

Monsieur Georges DENEUVILLE demande quels sont les travaux qui ont été faits sur notre commune, et comment se fait l'entretien.

Monsieur André PUYO répond qu'en 2017 aucun travail n'a été mené à Launaguet.

L'entretien intervient lorsque des arbres tombent ou qu'ils doivent être taillés. Les futurs investissements concerneront le réaménagement des bords de l'Hers suite à la réflexion sur les inondations et les grandes crues. Ces investissements sont pour l'instant bloqués tant que le devenir de la GEMAPI n'est pas réglée.

Monsieur Michel ROUGÉ précise qu'en 2018 une classe de la ville a participé à une action élaborée pour les scolaires.

Monsieur Georges DENEUVILLE demande si à ce jour l'Hers est apte à recevoir de grandes quantités d'eau.

Monsieur André PUYO répond que tout au long de l'Hers il y a quelques petits problèmes : des travaux d'élargissement et de création de bassins de rétention sont envisagés. De plus dans le Lauragais, une campagne a été menée pour que les agriculteurs cessent de labourer trop près des berges, ce qui envase l'Hers.

Monsieur François VIOULAC demande où sont prévus les bassins de rétention à Launaguet.

Monsieur André PUYO répond qu'un est prévu au pont de l'Hers ainsi que des interventions sur les ruisseaux.

Monsieur Michel ROUGÉ précise que l'Hers a été recalibré en 1977 et depuis il n'y a plus eu de débordement. Cependant ce recalibrage a abîmé les espaces naturels et le syndicat a dû mener des actions de renaturation.

La plaine des Monges reste un espace inondable et le plus grand danger sur Launaguet est la rupture du barrage de la Ganguise, comme c'est indiqué dans le PPMS. Cette rupture provoquerait une vague de 6 m de haut. Nous aurions alors 6 heures pour évacuer une partie de la population.

DELIBERATION 2018.12.10.117

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la communication en séance publique du rapport d'activité de l'année 2017 du Syndicat du Bassin Hers Girou.

Rapporteur : Aline FOLTRAN

9.1 - Création des emplois à temps non complet pour le chantier d'insertion : 1 encadrant technique à 30 heures hebdomadaires et 6 bénéficiaires à 26 heures hebdomadaires :

EXPOSE

Dans le cadre de la reconduction du chantier d'insertion pour l'année 2019 il est nécessaire de créer les 7 emplois suivants :

- 6 emplois aidés, dans le cadre de Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, non-titulaire, de 12 mois, à 26 heures hebdomadaires,
- 1 emploi d'agent de maîtrise territoriale, contractuel, à 30 heures hebdomadaires, parce que la nature des fonctions le justifie, pour 12 mois également.

La rémunération sera basée sur le taux du SMIC horaire en vigueur au moment du recrutement pour les agents bénéficiaires et sur le cadre d'emploi des agents de maîtrise pour l'emploi d'encadrement technique et ajustée sur un indice tenant compte de l'ancienneté, de la technicité et des compétences de l'agent nommé sur cet emploi.

DELIBERATION 2018.12.10.118

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 88-545 du 06.05.1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret N° 2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- De charger Monsieur le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- D'inscrire la dépense au Budget Primitif 2019 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

9.2 - Adhésion au contrat groupe du CDG31 pour la période 2019/2022 – assurance statutaire des agents CNRACL de la Ville :

EXPOSE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne et la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

- Garantie :
 - Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
 - Congé de grave maladie
 - Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant
 - Congé pour accident ou maladie imputables au service
- Taux de cotisation : 1,13%

- Résiliation : Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Pour la structure, la proposition de taux par garantie est la suivante :

- Garanties et taux :

	Garanties	Taux	Total
1	Décès	0,15%	
2	Accident et maladie imputables au service	1,06%	
3	Accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	1,32%	
4	Maternité/adoption – Paternité/Accueil de l'enfant	0,48%	
5	Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	2,88%	1+2+3+4+5 (5,89 %)
6	Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt	2,44%	1+2+3+4+6 (5,45 %)
7	Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	1,55%	1+2+3+4+7 (4,56 %)

- Résiliation : Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Il est précisé que :

- Les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes,
- Les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1^{er} Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

L'adhésion permet de bénéficier de conditions plus avantageuses. Le CDG propose en outre un suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Elle donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

La prime annuelle versée par la commune s'élève à 100 000 €.

La commune est actuellement assurée au niveau 1+2+3+4+7, qu'il est proposé de conserver.

Cette option passe de 6,27 % à 4,56 %, soit une baisse estimée à environ 30 000 €.

DEBAT

Monsieur Georges DENEUVILLE demande quel sera l'impact du choix de l'option qui passe de 6,27 % à 4,56 % et comment cela fonctionne.

Madame Aline FOLTRAN répond que nous n'avons pas choisi cette baisse, ce sont les bons résultats de l'année précédente qui font baisser notre taux.

Néanmoins dans le passé nous avons fait le choix d'une franchise de 15 jours. Après analyse financière nous sommes passés à 30 jours ce qui a eu comme effet de faire baisser la prime. Nous maintenons ce choix de franchise pour 2019.

Monsieur Georges DENEUVILLE demande si le taux est révisable en cours d'année.

Madame Aline FOLTRAN répond par la négative.

DELIBERATION 2018.12.10.119

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au service Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions précédemment exposées ;
- De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux suivantes :

Garanties	Taux
Décès	0,15%
Accident et maladie imputables au service	1,06%
Accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	1,32%

Maternité/adoption – Paternité/Accueil de l'enfant	0,48%
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	1,55%
TOTAL	4,56%

● D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;

● D'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Votée à l'unanimité.

9.3 - Modification du tableau des emplois de la ville :

EXPOSE

Il est nécessaire de modifier les cadres d'emplois ouverts à certain emploi afin de permettre le recrutement des contractuels occupant l'emploi ou afin de faciliter un recrutement suite à un départ pour mutation, à savoir :

- L'emploi d'agent administratif et technique polyvalent au service urbanisme, affaires juridiques, aménagement et environnement à ouvrir au cadre d'emploi des adjoints administratifs à rédacteur à compter du 1^{er} janvier 2019.
- L'emploi de responsable de production culinaire au service de restauration – cuisine centrale à ouvrir au cadre d'emploi des adjoints technique à compter du 1^{er} janvier 2019.
- L'emploi de coordinateur socio-éducatif au service animation à ouvrir au cadre d'emploi des adjoints d'animation à compter du 1^{er} janvier 2019.
- L'emploi d'assistant gestion financière, budgétaire et marchés publics à ouvrir au cadre d'emploi de rédacteur, si besoin à l'issue du jury de recrutement, selon le profil du candidat retenu.

DELIBERATION 2018.12.10.120

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ou pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi) ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De modifier les emplois tels que présentés ci-dessus,
- De fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019 de la Ville, chapitre 012 « charges de personnel »,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux formalités et prendre les dispositions relatives aux nominations.

Votée à l'unanimité.

9.4 - Création de trois emplois, l'un en vue de renforcer un service, un autre en vue de permettre un recrutement dans le cadre d'un départ en retraite et un dernier afin de pérenniser un contractuel dont les missions sont devenues un besoin permanent :

EXPOSE

Considérant la nécessité de créer trois emplois l'un en vue de renforcer un service, un autre en vue de permettre un recrutement dans le cadre d'un départ en retraite et un dernier afin de pérenniser un contractuel dont les missions sont

devenues un besoin permanent ; à savoir :

- Un 3^{ème} emploi de policier municipal afin de renforcer l'équipe à compter du 1^{er} janvier 2019, qui sera ouvert à temps complet au cadre d'emploi d'agent de police municipale dans les mêmes conditions que les deux déjà existants,
- Un emploi de gestionnaire RH à temps complet ouvert aux cadres d'emploi d'adjoint administratif à rédacteur afin de permettre le recrutement de la remplaçante de l'agent occupant actuellement l'emploi de responsable de la gestion administrative du personnel à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Un emploi de chargé de propreté au service entretien des locaux à temps complet ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques à compter du 1^{er} janvier 2019.

DELIBERATION 2018.12.10.121

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ou pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer les emplois tels que décrits ci-dessus,
- De fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019 de la Ville, chapitre 012 « charges de personnel »,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux formalités et prendre les dispositions relatives aux nominations.

Votée à la majorité dont 28 POUR et 1 ABSTENTION (Régis MONTFORT).

9.5 - Augmentation de la quotité horaire hebdomadaire d'un agent municipal :

EXPOSE

Considérant la nécessité de porter le temps de travail d'un emploi de responsable d'office et référente administrative de 24h hebdomadaires à temps complet.

DELIBERATION 2018.12.10.122

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ou pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi) ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'augmentation de la quotité horaire hebdomadaire de l'emploi décrit ci-dessus,
- De fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019 de la Ville, chapitre 012 « charges de personnel »,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux formalités.

Votée à la majorité dont 28 POUR et 1 ABSTENTION (Régis MONTFORT).

9.6 - Convention d'accueil de collaborateur saisonnier ou bénévole au sein d'un service municipal pour des activités périscolaires :

EXPOSE

Il est exposé au Conseil municipal que dans une volonté d'associer les citoyens à la vie publique de la Ville de Launaguet, il est proposé d'offrir aux Launaguétois la possibilité de participer à l'action de la mairie, en leur permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leurs savoir-faire à disposition des services au public.

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans le cadre normal de leurs activités (temps d'activités périscolaires, affaires scolaires en général, action sociale, animations, culture, sports, jeunesse, sécurité aux abords de l'école ...), de manifestations municipales, de situations d'urgence, etc.

Ces personnes choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur saisonnier ou bénévole du service public.

Le collaborateur bénévole est ainsi celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général. Selon le Conseil d'Etat « *dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole* ».

Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile.

Ces interventions doivent également intervenir en tenant compte des contraintes de service.

Enfin la possibilité de remboursement des frais éventuels avancés par le collaborateur pour sa participation au service public doit être prévue, dans les conditions règlementaires de prise en charge des frais de déplacements des agents municipaux.

Dans le cadre des activités périscolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret 2013-77 du 14 janvier 2013, la collectivité souhaite faire appel à des collaborateurs occasionnels bénévoles pour assurer certaines animations prévues tout au long de l'année scolaire.

DEBAT

Monsieur Georges DENEUVILLE demande à quoi ou à qui fait référence cette délibération.

Madame Aline FOLTRAN répond qu'une personne qui souhaiterait intervenir auprès des enfants sur un sujet qu'elle maîtrise devra compléter cette convention et elle sera ainsi couverte. Cela couvre aussi les personnes qui participent aux comités extra-municipaux.

DELIBERATION 2018.12.10.123

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le principe d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole au sein des services périscolaires,
- D'approuver le projet de convention d'accueil,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole.

Votée à l'unanimité.

10/ QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Michel ROUGÉ

10.1 - Délibération de soutien au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale :

EXPOSE

Nous avons récemment appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans notre seule commune, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés.

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, je vous propose de manifester, dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

DEBAT

Madame Marie-Claude FARCY remercie Monsieur le Maire pour ce soutien. Cela fait plusieurs semaines que les élus du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (CD31) protestent sur le fond et sur la forme.

Les élus ont découvert par voie de presse que le président de la République avait rencontré à plusieurs reprises les présidents des métropoles sans y inviter les présidents des conseils départementaux. Alors que Monsieur MERIC, Président du CD31 et Monsieur MOUDENC, Président de Toulouse métropole, avaient signé en juin dernier une convention sur des actions communes. Ces réunions n'avaient aucun but de négociation. Il s'agissait de se calquer sur le modèle lyonnais. Suite à ces réunions plusieurs métropoles ont refusé ce changement de périmètre mais il semblerait que la décision finale relève du président de la République. Si cela se fait il n'y aura plus équité de traitement : par exemple pour les collèges, les pompiers.

Monsieur Georges DENEUVILLE entend la colère sur ce sujet mais il regrette de ne pas avoir plus d'informations pour délibérer sur ce soutien au Conseil Départemental. Il est nécessaire d'avoir le point de vue d'une élue du CD31 comme Madame FARCY mais il n'a pas entendu ce que Toulouse métropole pourrait proposer pour pallier à ce changement de périmètre.

Madame Marie-Claude FARCY répond que par exemple pour les associations, qui sur Toulouse et Toulouse métropole ont eu des baisses de subventions, le traitement serait inéquitable. De plus lors de la réunion des maires de France, qui a eu lieu récemment, plusieurs personnalités de différents bords politiques se sont exprimées contre cette mesure.

Monsieur Georges DENEUVILLE demande s'il y a des écrits ou si c'est encore le temps du débat.

Madame Marie-Claude FARCY répond que à ce jour les présidents des départements ont demandé depuis août et obtenu récemment une entrevue avec le président de la République.

Monsieur Richard LARGETEAU avoue avoir découvert cette polémique en lisant la note de synthèse du conseil municipal et il ne comprend pas pourquoi ce transfert de compétences qui à son avis déséquilibrerait les actions sur le territoire. Par contre il ne comprend pas l'aspect financier de cette mesure. Il sait que le Conseil départemental investit beaucoup pour les associations, l'éducation. Il ne comprend donc pas la nécessité ni la finalité de ce transfert à la métropole. Il indique qu'il va voter favorablement tout en réitérant le fait qu'il ne comprend pas tous les tenants et les aboutissements, et cela le gêne énormément.

Monsieur Michel ROUGÉ précise que en tant qu'élue on doit être apte à se tenir au courant de ce qui se passe dans la vie citoyenne de notre collectivité et de notre territoire. Les nombreux articles de presse, le bulletin du Conseil départemental, le compte-rendu du dernier conseil de Métropole ont évoqué ce transfert. Lors du dernier conseil de Métropole le président,

Monsieur MOUDENC, favorable à ce projet, a proposé une motion, qu'il a présenté lui-même, pour aller dans le sens du modèle lyonnais. Les groupes minoritaires ont refusé de participer au vote, seuls les groupes majoritaires l'ont fait. Dans le groupe majoritaire il y a eu 2 abstentions et 2 bulletins blancs. Donc cela permet d'affirmer que sur 37 communes de la métropole, 21 communes sont contre et 16 communes sont favorables à ce transfert.

Madame Caroline LITT fait remarquer que cette réforme est une remise en cause de la décentralisation.

Monsieur Michel ROUGÉ ajoute que les métropoles de Nantes et de Lille se sont retirées de l'étude.

DELIBERATION 2018.12.10.124

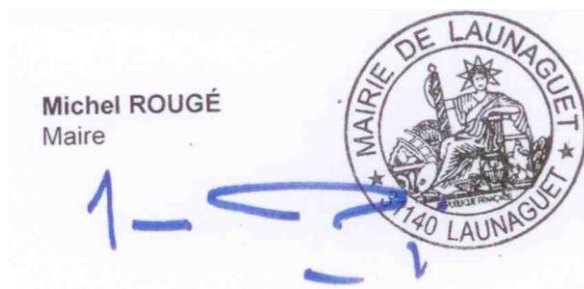
Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'apporter son soutien au Conseil Départemental de la Haute-Garonne en faveur de son maintien dans son périmètre géographique actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale.
- De s'opposer à toute décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne.

Votée à la majorité dont 27 POUR et 2 ABSTENTIONS (Georges DENEUVILLE, François VIOULAC).

10.2 – Questions orales / écrites : Aucune question orale ou écrite n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.



Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité lors de la séance du 14.01.2019